



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2026- 0213

Date : 10 MARS 2026

Mis en ligne le :

10 MARS 2026

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2026-0058
Branchement neuf assainissement et adduction eau potable

Lieu : Chemin des Monts de Provence

Durée : Jusqu'au 13 mars 2026

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0058 du 26 janvier 2026, autorisant la société RTP à effectuer des travaux de branchement neuf assainissement et AEP, sur la période du 2 février au 3 mars 2026 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la demande en date du 24 février 2026, de la société des Réseaux Travaux Publics - avenue de la Roche Fourcade à 13400 AUBAGNE, d'autorisation de proroger les travaux, jusqu'au 13 mars 2026 ;
Considérant qu'à ce jour les travaux ne sont pas achevés ;

ARRÊTÉ

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2026-0058 du 26 janvier 2026 sont prorogées jusqu'au 13 mars 2026.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la Collecte Ménagère.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces
Publics, Mobilité, Voirie et Propreté

